

2 POUR EMBALLER

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de : 15 000 Euros
Siège social : 8 bis Rue Franklin
69740 GENAS

R.C.S. : 519 316 186 RCS LYON
SIRET : 519 316 186 000 39

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 06 JUIN 2025

L'an deux mil vingt cinq
Et le six juin,

Les associés se sont réunis au siège social, sur la convocation de la Gérance, et ce conformément aux dispositions légales et statutaires, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance sur le projet de changement de forme sociale,
- Transformation de la société en Société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Dispositions relatives aux comptes annuels,
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Une feuille de présence a été émarginée par chaque associé en entrant en séance. Cette feuille constate la présence de :

Monsieur Gérard SAUREL,
Possesseur de 1 200 parts,

Monsieur Fabrice CHAVEROT,
Possesseur de 300 parts.

La séance est présidée par Monsieur Gérard SAUREL, co-Gérant.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Les associés reconnaissent expressément avoir reçu de la Gérance la convocation à la présente Assemblée, ainsi que les documents prescrits par la loi.

Il est donné lecture du rapport de la Gérance et du texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Monsieur Gérard SAUREL, Président de séance, déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION :

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité par les associés, établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau et entraîne, en ce qui concerne le capital social, un simple échange de parts représentant ledit capital contre des actions, à raison d'une part pour une action.

L'Assemblée Générale adopte en conséquence les statuts de la société en sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, tels qu'ils ont été présentés par la Gérance.

La société sera régie désormais par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés par actions simplifiées et par ses nouveaux statuts.

La société continuera d'exister sous sa forme nouvelle, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social qui deviendront propriétaires des actions substituées auxdites parts et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que celles qui seraient créées ultérieurement.

La durée, l'objet, le siège social et la dénomination sociale de la société ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €). Il sera divisé en 1 500 actions, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €), toutes de même catégorie et entièrement libérées et attribuées aux associés actuels, en échange des parts sociales qu'ils possédaient dans le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :
NOMINATION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la société sous sa nouvelle forme, prend acte de la cessation des fonctions des Cogérants et nomme, à compter de ce jour et ce, pour une durée indéterminée en qualité de Président de la société :

Monsieur Gerard SAUREL,
né le 15 février 1966 à BOURG-DE-PEAGE (26), de nationalité Française,
demeurant à SAINT-HEAND (42570), 3 Rue du Polisan - les Vignasses.

Le Président ainsi nommé est investi dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Présent, Monsieur Gerard SAUREL déclare accepter les fonctions de Président de la société et certifie ne pas exercer de fonctions ni être frappé de mesures susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :
NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la société sous sa nouvelle forme, prend acte de la cessation des fonctions des Cogérants et nomme, à compter de ce jour et ce, pour une durée indéterminée en qualité de Directeur Général de la société :

Monsieur Fabrice CHAVEROT,
né le 2 janvier 1977 à LYON 4^{ème} Arr. (69), de nationalité Française,
demeurant à GREZIEU-LA-VARENNE (69290), 15 B Impasse des peupliers.

Le Directeur Général ainsi nommé est investi dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Présent, Monsieur Fabrice CHAVEROT déclare accepter les fonctions de Directeur Général de la société et certifie ne pas exercer de fonctions ni être frappé de mesures susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :
DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 DECEMBRE 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en Société par actions simplifiée, étant précisé que le dernier exercice a été clos le 31 décembre 2023 et que les comptes, non encore approuvés par les associés, devront être approuvés au plus tard le 30 juin 2025.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés par actions simplifiée.

La Gérance de la société sous sa forme à responsabilité limitée fera à l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés par actions simplifiée. Elle statuera également sur le quitus à donner à la Gérance de la société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la société en Société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal a été dressé et signé par la Gérance.

Signature électronique

Signé électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 à 1368 et 1372 du Code civil


et du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, par le biais du service *Docusign*.

Le 06 juin 2025

La Gérance

Monsieur Gérard SAUREL

X Bon pour acceptation des fonctions de Président

Signé par :

6714997AEC17480...

Monsieur Fabrice CHAVEROT

X Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

Signé par :

9E7EDC408C274F1...